

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Tourbière-Red Mill — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Trois-Rivières, connue et désignée comme étant les lots 2 304 981, 2 305 020, 2 305 024, 2 305 025, 2 305 028, 2 305 029, 2 305 030, 2 305 031, 2 379 745, 2 379 749 Ptie, 2 379 751 Ptie, 2 379 753 Ptie, 2 379 754 Ptie, 2 379 755 Ptie, 2 379 756 Ptie, 2 379 758 Ptie et 5 686 244 Ptie du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Champlain. Cette propriété couvre une superficie de 210,99 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim de la Direction principale
du développement de la conservation,*
MARC-ANDRÉ BOUCHARD

83399

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-Verdone — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Saguenay, connue et désignée comme étant les lots 4 092 887, 5 273 733, 5 750 570 et 5 750 576 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Chicoutimi. Cette propriété couvre une superficie de 6,09 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim de la Direction principale
du développement de la conservation,*
MARC-ANDRÉ BOUCHARD

83397

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Parc-des-Falaises (Secteur Ollivier, Charron et Marcotte) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte et de la ville de Prévost, municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, connue et désignée comme étant les lots 3 062 419, 3 062 431, 3 062 436, 3 062 429 et 6 288 786 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne. Cette propriété couvre une superficie de 68,85 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim de la Direction principale
du développement de la conservation,*
MARC-ANDRÉ BOUCHARD

83398